

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Délibération N° : 20211104-04

OBJET : Vente du logement social communal « gîte B » au locataire -

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCACTION : 27/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles.

POUVOIRS : 2

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des difficultés à se loger sur notre commune, le Conseil Municipal a émis le souhait de proposer aux locataires actuels des logements sociaux communaux sis à Ristolas, d'accéder à la propriété de leur logement respectif. Il s'agit de faciliter le maintien à moyen et long terme d'une population jeune et active sur la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente raisonnable pour les deux parties et permettant aux locataires à faibles ressources de devenir propriétaires de leur logement ce qui est très difficile dans le parc immobilier privé actuel.

CONSIDERANT la réponse positive à notre proposition d'accession à la propriété du logement social communal « B », formulée par le locataire actuel dudit logement, à savoir : Monsieur POTEY Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée en section ZA, n° 251, lieudit « Les Chalets » à Ristolas, d'une contenance de 105 m2 comportant un bâtiment à usage d'habitation dit « logement communal B » y compris comble, cave et terrain attenant, à Monsieur POTEY Pierre, locataire actuel et primo-accédant en vue d'y établir sa résidence principale,

DIT que cette vente ne pourra se faire qu'à la condition expresse qu'une clause relative au reversement de la plus-value au profit de la Commune en cas de revente dans un délai de 5 ans, soit incluse dans l'acte de vente,

FIXE le prix de vente à **81 000 €**,

PRECISE que les frais d'actes afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

CHARGE LE MAIRE de confier à la SARL GONNET SARDY FORTOUL, Notaires Associées sis à EMBRUN (05) la réalisation du compromis de vente, de l'acte de vente et de tout document afférent à cette vente,

AUTORISE LE MAIRE à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

